

RESIDENCE MARIE LYAN

LIVRET D'ACCUEIL

PREAMBULE

1 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2 - CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

- a) Présentation des instances
 - Le Conseil d'Administration du CCAS
 - Le Conseil de la Vie Sociale
- b) Présentation du personnel
- c) Présentation des bâtiments

ANNEXES :

Composition du C.A. du CCAS
Composition du Conseil de la Vie Sociale
La charte des droits et libertés de la personne accueillie
Le règlement de fonctionnement de la Résidence Marie Lyan

PREAMBULE

Vous allez être admis dans un établissement d'accueil pour personnes âgées.

Vous intégrez donc une collectivité. Afin de préserver la sécurité et le confort de chacun, vous comprendrez qu'un certain nombre de devoirs et de recommandations soient à respecter.

La Résidence Marie Lyan est aussi votre domicile, ce qui vous permet également d'y disposer de droits.

Ces droits et devoirs constituent des règles de vie en communauté et sont nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Nous vous recommandons de lire attentivement ce document avant de l'approuver et de le signer.

Ce recueil constitue un document contractuel annexé au contrat de séjour que vous allez signer à votre admission dans l'établissement.

1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Résidence « Marie Lyan » bénéficie d'une situation privilégiée ; au cœur de la ville, à proximité des commerces et des administrations le foyer logement est implanté au milieu d'un vaste parc aménagé où les résidants peuvent y trouver calme et repos.

Ouvert en 1975 avec 75 logements, réhabilité et agrandi en 1999 avec la construction de 6 logements la résidence Marie Lyan dispose d'une capacité d'accueil de 80 logements et d'1 logement d'hébergement temporaire.

Le foyer logement assure ainsi aux personnes retraitées de Caluire et Cuire une indépendance de vie équivalente à un domicile personnel tout en bénéficiant de la sécurité offerte par un hébergement en collectivité.

2 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

a) - Présentation des instances :

La Résidence Marie Lyan est un établissement médico-social dont la gestion a été confiée au Centre Communal d'Action Sociale de CALUIRE ET CUIRE (C.C.A.S)

Le Conseil d'Administration du CCAS :

Le CCAS est un établissement public administratif. Il est géré par un conseil d'administration et chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la Commune. Son conseil d'administration est constitué à parité : 5 élus désignés par le conseil municipal et 5 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées par le maire.

La composition du Conseil d'Administration est jointe en annexe du présent livret.

Le Conseil de la Vie Sociale

Lieu d'expression et d'information privilégié des résidants et de leurs familles, le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an. Son règlement intérieur en précise le fonctionnement ; il est à la disposition des intéressés sur demande auprès de la direction de la Résidence.

La liste des membres composant le Conseil de la Vie Sociale est jointe à ce livret d'accueil ; ils peuvent être contactés librement pour évoquer toute difficulté dans le fonctionnement de la Résidence. Le Conseil de la Vie Sociale est consulté sur les modifications éventuelles du présent règlement ainsi que sur les projets de l'établissement.

La personne qualifiée

La personne accueillie en établissement peut faire appel, en vue d'être aidée à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée, agissant en médiateur, choisie sur une liste établie conjointement par le préfet et le président du conseil général et disponible auprès de la direction du CCAS.

b) - Présentation du personnel et des différents intervenants

La Directrice de l'établissement, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et du Président du CCAS, a un rôle de coordination du personnel et d'organisation de la vie de l'établissement. Elle est chargée de veiller à l'application du règlement.

L'équipe est composée ainsi :

1 directrice - infirmière

1 gardien logé sur place

2 agents des services techniques chargés de l'entretien et de la maintenance des parties communes

1 agent social chargé de l'accompagnement des personnes dans la vie quotidienne

des étudiants en médecine assurant les gardes de nuit et de week-end

c) Présentation du bâtiment

L'établissement comporte :

- des parties privatives :

- 80 logements dont :
 - 71 T1 de 32.67 m²
 - 4 T1 BIS de 45.60 m²
 - 5 T2 de 52.55 m²
- 1 logement d'hébergement temporaire au sein de la résidence
- 2 chambres d'accueil pour les familles des résidents dans le Pavillon situé dans le Parc
- 1 logement de fonction pour le gardien

- des parties collectives :

- salle de restauration
- salon de télévision
- salon de lecture
- club
- bibliothèque
- salle d'animation au Pavillon
- le parc

Les services collectifs

1 - Restaurant :

La Ville de Caluire et Cuire assure un service de restauration du lundi au samedi pour le repas de midi. Il est également ouvert aux familles et aux personnes âgées de la commune.

Les conditions de fonctionnement du restaurant sont prévues par le service de restauration municipale. Les tarifs sont affichés à l'accueil. La facturation est effectuée par le Service Municipal de la Restauration

2 - Autres services

Les résidents ont libres accès aux services suivants :

- salon de télévision, salon de lecture
- club du 3^{ème} âge
- bibliothèque
- activités ludiques

Des locaux sont mis à la disposition pour un service de coiffure et de pédicure. Ces prestations sont réglées directement par le résident.

3 Chambres d'accueil des familles

Deux studios permettent d'héberger de façon occasionnelle les familles des résidents. Cet hébergement temporaire est facturé à la nuit. Les conditions de mise à disposition de ces studios sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la Résidence.

Les résidents sont libres d'accéder à ces différents services selon les modalités contenues dans le règlement de fonctionnement.

ANNEXES

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil d'administration du CCAS a fixé à 9 membres la composition du conseil de la vie sociale répartis ainsi :

- **4 représentants des personnes accueillies**
- **3 représentants des familles des personnes accueillies**
- **1 représentant du personnel**
- **1 représentant de l'organisme gestionnaire :**
Mme Isabelle MAINAND

Avec voix consultative :

- le représentant de la Commune : Mme LACROIX
- la directrice de l'établissement : Josette FANTON
- le coordonnateur gérontologique : Laurent CACCIATORE
- la directrice du CCAS : Christiane MOCCELIN